

Dominique AVON, *La liberté de conscience. Histoire d'une notion et d'un droit*, préface de Yadh BEN ACHOUR

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020

Arnaud Fossier



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rhr/12256>

DOI : [10.4000/rhr.12256](https://doi.org/10.4000/rhr.12256)

ISSN : 2105-2573

Éditeur

Armand Colin

Édition imprimée

Date de publication : 20 mars 2023

Pagination : 125-128

ISBN : 978-2-200-93494-1

ISSN : 0035-1423

Référence électronique

Arnaud Fossier, « Dominique Avon, *La liberté de conscience. Histoire d'une notion et d'un droit*, préface de Yadh Ben Achour », *Revue de l'histoire des religions* [En ligne], 1 | 2023, mis en ligne le 20 mars 2023, consulté le 02 avril 2023. URL : <http://journals.openedition.org/rhr/12256> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhr.12256>

Ce document a été généré automatiquement le 2 avril 2023.

Tous droits réservés

Dominique AVON, *La liberté de conscience. Histoire d'une notion et d'un droit*, préface de Yadh BEN ACHOUR

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020

Arnaud Fossier

RÉFÉRENCE

Dominique AVON, *La liberté de conscience. Histoire d'une notion et d'un droit*, préface de Yadh BEN ACHOUR, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020, 23 cm, 1171 p., 39 €, ISBN 978-2-7535-7894-4.

- 1 Il est des livres qui donnent le vertige et ne se peuvent résumer. Tel est le cas de l'*opus magnum* que Dominique Avon, historien des religions à l'École Pratique des Hautes Études, consacre à la liberté de conscience – c'est-à-dire à la liberté de croire, de ne pas croire ou de ne plus croire. L'ouvrage, d'une amplitude chronologique exceptionnelle (allant de l'Égypte pharaonique à nos jours), se donne le monde entier pour terrain d'étude (de la Malaisie aux États d'Afrique subsaharienne, en passant par la Russie) et passe l'intégralité des religions existantes au filtre de cette notion de « liberté de conscience ». L'on comprend qu'il ait fallu à l'auteur une quinzaine d'années pour mener cette enquête à son terme – même si l'on eût apprécié qu'un index des matières, à défaut d'une bibliographie ne comptant pas moins de 4500 références, facilite une lecture plus sélective de cette somme étourdissante. Nous mettrons ici l'accent sur certaines des étapes qui nous ont paru particulièrement significatives dans l'histoire longue de cette notion, et nous limiterons au monde occidental chrétien – ce qui ne rend évidemment pas justice à l'érudition et à l'ampleur encyclopédique des connaissances mobilisées par l'auteur qui, jamais, ne succombe à l'ethnocentrisme.
- 2 Quand et pourquoi l'idée même de liberté de conscience – qui implique de reconnaître à quiconque la possibilité de croire sous quelque forme que ce soit, mais aussi de ne pas

croire – a-t-elle vu le jour ? Si le plan de l'ouvrage est chronologique de bout en bout, la partie I fait exception puisqu'elle suit le cheminement intellectuel, politique et institutionnel d'après-guerre au terme duquel la liberté de conscience fut inscrite parmi les droits fondamentaux de l'homme. À l'article 18 de la Déclaration universelle de droits de l'homme de 1948, elle est en effet distinguée de la « liberté de religion » – qui renvoie, quant à elle, à la liberté de culte et d'opinion religieuse –, et c'est au fond à l'histoire de cette distinction que s'emploie D. Avon dans les pages suivantes.

- 3 Dans l'Antiquité (abordée dans la partie II), on rencontre certes dans plusieurs empires (romain, perse ou chinois) des situations de diversité, voire de tolérance religieuse, mais aucune ne débouche sur des droits liés à la personne – ce qui s'explique en partie par les conceptions que ces sociétés se font du sujet comme étant soumis aux normes et aux lois de son temps, et non comme disposant de droits propres. La notion même de « liberté de conscience » s'affirme en fait pour la première fois au XVI^e siècle (partie III), en lien d'abord avec l'humanisme qui découvre une humanité païenne et promeut (timidement) un esprit de tolérance, mais aussi l'autonomisation de l'ordre politique par rapport à la religion, et enfin la disjonction qu'opèrent les protestants entre la conscience subjective (lieu authentique de la compréhension de la Loi divine) et le magistère de l'Église. Les temps certes ne sont pas encore mûrs pour l'athéisme comme courant de pensée structuré, qui verra le jour au XVIII^e siècle chez les penseurs libertins et certains philosophes des Lumières (partie IV), mais la rupture avec le Moyen Âge, qui avait pourchassé toutes les tentatives d'exprimer une opinion religieuse indépendamment des autorités ecclésiastiques, voire en rupture avec elles, est indéniable.
- 4 D'aucuns diront peut-être que la liberté de conscience résidait, au moins à l'état de potentialité, chez certains auteurs du Moyen Âge comme Abélard ou même, un siècle plus tard, Thomas d'Aquin à qui D. Avon consacre quelques pages solides (partie II), dans lesquelles il revient sur la question du libre-arbitre et de la désobéissance dans la pensée scolastique. Mais il convient de ne pas idéaliser la réflexion d'une poignée de théologiens qui, faut-il le rappeler, se déploie à une époque où toute forme d'écart à la norme religieuse et d'émancipation vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique est aussitôt considérée comme hérétique (comme elle le fut du reste en terre d'islam, jusqu'aux Ottomans qui firent organiser de nombreux procès en hérésie contre les soufis). L'hérésie peut même être définie comme le nom donné à l'impossibilité de la liberté de conscience, c'est-à-dire du refus de la médiation cléricale et du désir de s'en remettre à sa conscience pour lire les Écritures saintes.
- 5 C'est ensuite, on l'a dit, la liberté de *culte* qui jusqu'au XVIII^e siècle domine l'horizon politique et intellectuel européen, plus que la liberté de *conscience*. Si cette liberté de culte découle d'une forme de tolérance religieuse, elle ne laisse dans les faits guère de place à la liberté de choisir sa foi ou même de ne pas avoir de foi. Au XIX^e siècle en revanche, la liberté de conscience devient un acquis de la pensée libérale, et elle finit par se frayer un chemin dans les textes constitutionnels ou les législations des États-nations en construction (en particulier dans la fameuse loi sur la séparation des Églises et de l'État de 1905) (partie V). Le libéralisme connaît ensuite une première crise après-guerre, puis une deuxième dans les années 1970-1980 avec, d'un côté, la pensée marxiste et structuraliste qui ne croit plus à l'autonomie de l'individu et remet en cause les droits de l'homme, et de l'autre, le retour des régimes autoritaires et anti-libéraux sur le plan religieux.

- 6 Tout au long de ce livre, l'auteur traite du principe de la liberté de conscience comme d'une forme, ou d'une déclinaison, de la liberté, ce qui semble a priori logique mais n'est pas sans poser problème. Cela signifie en effet que le seul facteur d'explication envisagé de la liberté de conscience est celui d'une nouvelle conception de la liberté individuelle (portée, en l'occurrence, par l'humanisme, les Réformes protestantes, puis les Lumières). Mais *quid* de la notion de « conscience » et de la manière dont elle fut définie, au Moyen Âge notamment ? Et quels sont ses liens avec des notions contiguës comme celle d'« objection de conscience » – étrangement absente du livre –, de « droit de résistance » ou même de « désobéissance civile » ? Plus largement, ne peut-on pas invoquer d'autres facteurs d'explication à l'émergence de la notion de « liberté de conscience » ?
- 7 C'est l'une des limites de l'histoire des idées qui, même lorsqu'elle s'emploie à resituer systématiquement celles-ci dans leur contexte politique et religieux – ce que D. Avon n'omet jamais de faire –, s'apparente parfois à une collection de fiches biobibliographiques. Ce livre, fort épais, n'échappe pas à la règle quand il passe en revue les penseurs de telle période ou telle autre, résume leur œuvre en mettant l'accent sur la question religieuse, mais en vient quelquefois à oublier la notion de liberté de conscience à proprement parler ou la dissout dans une somme d'histoire plus générale – les 400 premières pages forment ainsi un compendium de ce que l'on sait sur les religions *avant* que n'émerge la liberté de conscience, mais par définition ne traitent pas de celle-ci.
- 8 La portée critique de l'ouvrage n'en est pas moins réelle, puisque la VI^e et dernière partie évoque longuement les remises en cause du droit à la liberté de conscience, en particulier dans certains mouvements religieux et systèmes politiques contemporains. Dans les pays musulmans où le courant « intégral » domine et laisse une place extrêmement minoritaire aux intellectuels libéraux, la liberté de doctrine religieuse est souvent respectée, mais la liberté de conscience, elle, n'est pas envisagée. L'enjeu de ce livre, qui échappe à tout reproche d'évolutionnisme en montrant que des retours en arrière sont toujours possibles, est donc bien de faire l'histoire de la possibilité de l'athéisme, pour mieux la défendre face à ses remises en cause actuelles.

AUTEURS

ARNAUD FOSSIER

Université de Bourgogne, Dijon.